

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/78-2025

création d'emplois  
permanents

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	08
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour.....	63
Contre :.....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC\_RH\_78\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Dominique LEVASSEUR, Erick POISSON.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité du travail engagé relatif à la réorganisation des services intercommunaux, il convient de créer les postes suivants :

#### **A- Directeur jeunesse et périscolaire / responsable jeunesse - ERRATUM**

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024, un poste de responsable enfance a été créé. Cependant, le poste de directeur jeunesse périscolaire a été supprimé par erreur, alors que cette suppression n'aurait pas dû avoir lieu. Ce poste est essentiel pour mettre en œuvre l'offre jeunesse et périscolaire, en garantissant un accompagnement adapté aux besoins des jeunes et de leurs familles.

Placé sous l'autorité du directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le responsable jeunesse et périscolaire met en application les axes de travail et objectifs identifiés par les élus communautaires, fait vivre, anime et développe le local d'adolescents en accueillant des jeunes de 11/17 ans, travaille en partenariat avec le tissu associatif local, les acteurs éducatifs, institutionnels, les adolescents et les parents et assure la direction de la ou des structures.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 19/03/2025   
ID : 027-200066405-20250303-CC\_RH\_78\_2025-DE

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent, à temps complet, de directeur jeunesse et périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

### **B- Chargé de projet biodiversité**

La création d'un poste de chargé de projet biodiversité apparaît essentielle pour structurer et renforcer les actions en faveur de la préservation et de la restauration des écosystèmes sur le territoire de la Communauté de communes. Ce poste s'inscrit dans une démarche globale de consolidation du service Transition écologique et Mobilité, afin de mieux coordonner les initiatives et d'accompagner le développement de nos politiques environnementales.

Rattaché au service Transition écologique et Mobilité, le chargé de projet biodiversité a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de biodiversité de la collectivité. Ses principales missions incluent la préservation et la restauration des mares, contribuant ainsi à la gestion des zones humides, la gestion et la valorisation des haies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB), la protection et l'aménagement des espaces naturels sensibles et plus largement, la prise en compte du vivant dans son ensemble. L'ampleur et la technicité de ces missions nécessitent le recours à un agent disposant d'une expertise avancée en écologie et en gestion des écosystèmes.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique, au grade d'ingénieur.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

### **C- Technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI**

Dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, il convient de renforcer la direction du Cycle de l'eau afin d'intensifier la lutte contre le ruissellement et les inondations. Une part importante des problématiques liées au ruissellement trouve son origine sur les parcelles agricoles.

Dans une logique de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la source, il apparaît nécessaire de développer une politique encourageant les bonnes pratiques agricoles et les aménagements d'hydraulique douce, tout en optimisant la construction d'ouvrages structurants.

La création d'un poste permanent de technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI vise ainsi à accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de solutions curatives, palliatives et préventives permettant de limiter le ruissellement et de favoriser la protection des ressources en eau, en concertation avec les collectivités compétentes.

Affecté à la direction du Cycle de l'eau, au sein du pôle travaux neufs, le technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI relève de la catégorie hiérarchique B, de la filière technique et a pour missions de :

- Animer la mise en œuvre d'une politique de l'eau axée sur le secteur agricole.
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de mesures curatives, palliatives et préventives pour limiter le ruissellement.
- Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Assurer le suivi des prestations de services liées au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales.
- Piloter les opérations d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce.

- Contribuer à la structuration des processus internes et à l'alimentation des indicateurs de performance.
- Rendre compte à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des actions mises en œuvre et de l'avancement des mesures agricoles.
- Participer au suivi et à l'amélioration continue des processus pour garantir la qualité du service rendu.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent de technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, au grade de technicien.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

#### **D- Technicien eau pluviale et assainissement**

Dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, il convient de renforcer la direction du Cycle de l'eau afin d'améliorer la gestion des eaux claires parasites, en déconnectant les eaux pluviales.

Une part importante des dysfonctionnements observés sur les réseaux d'assainissement résulte de l'intrusion d'eaux claires météoriques dans les systèmes de collecte. Dans une logique de gestion des eaux pluviales privilégiant une infiltration à la source, il convient d'animer une politique favorisant la gestion à la parcelle tout en rationalisant la construction d'ouvrages structurants.

La création d'un poste permanent de technicien eau pluviale et assainissement vise à accompagner les usagers domestiques, industriels et les collectivités dans la mise en œuvre de mesures favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la source.

Affecté à la direction du Cycle de l'eau, au sein du pôle travaux neufs, le technicien eau pluviale et assainissement relève de catégorie hiérarchique B, de la filière technique et a pour missions de :

- Animer la mise en conformité des installations sur le domaine privé.
- Participer à l'élaboration des processus en faveur de la qualité du service et s'assurer de la mise en œuvre ;
- Participer à la vie d'équipe, à l'établissement des processus et alimenter les indicateurs de performance ;
- Animer l'accompagnement des usagers et des industriels dans la mise en conformité des installations en domaine privé (volet assainissement collectif prioritairement) ;
- Rendre compte à l'AESN des opérations mises en œuvre et de l'avancement des mises en conformité ;
- Participer au suivi des prestations de services ;
- Participer à l'élaboration des processus en faveur de la qualité du service et s'assurer de la mise en œuvre.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent de technicien eau pluviale et assainissement, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

#### **E- Agent d'entretien des bâtiments et de restauration**

L'entretien des locaux et des bâtiments communautaires est essentiel pour assurer un cadre de vie sain et sécurisé aux usagers et aux agents. Ce poste est indispensable pour renforcer l'équipe actuelle et pour garantir la propreté et l'hygiène des infrastructures utilisées par les services et le public.

Affecté au service nettoiement des bâtiments, l'agent d'entretien des bâtiments et de restauration relève de la catégorie hiérarchique C de la filière technique et a pour missions d'entretenir les locaux et le matériel, d'assurer le service de restauration ainsi que la gestion des stocks des produits d'entretien, du matériel et de l'alimentaire.



Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 février 2025 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 63 voix POUR,

➤ **CRÉÉ** les emplois permanents suivants au 3 mars 2025 :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
- ✓ 2 postes de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Françoise PRUNIER**

*Secrétaire de séance*



Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 19/03/2025  
ID : 027-200066405-20250303-CC\_RH\_78\_2025-DE

**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@justice.gouv.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de la demande pourra être considérée comme existant. Elle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 027-200066405-20250303-CC\_RH\_78\_2025-DE